

Fixation du plafond en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements Pour la législature 2011 - 2016

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans le cadre de la révision de la Loi sur les communes, le Grand Conseil a accepté, en 2005, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements, pour introduire la notion de « plafond d'endettement et de risques pour cautionnements ».

La modification et l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2005 de l'article 143 de la Loi sur les communes définit la nouvelle pratique. En voici la teneur :

Art. 143 Emprunts

- 1. Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le Département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*
- 2. Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*
- 3. Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*
- 4. Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*
- 5. Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

Ces deux plafonds doivent être votés par le législatif communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

Si une commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 à 4 de l'article 143 de la Loi sur les communes.

Sans modification en cours de législature, le Canton n'intervient pas et la responsabilité du contrôle incombe aux établissements prêteurs et à l'organe de révision.

Le plafond des emprunts et le programme de législature 2012-2016

Le plafond des emprunts est étroitement lié aux lignes directrices du programme de législature. Les buts poursuivis à l'horizon de 10 à 15 ans se conjuguent selon 3 dimensions :

- **en terme de population**, par une croissance régulière de son effectif pour atteindre à terme environ 6'000 habitants et dont la composition, au plan social et financier, se situe dans la moyenne suisse ;
- **en terme d'économie**, par un dynamisme et une ouverture reposant sur une mixité d'activités et de prestations ;
- **en terme de qualité de vie**, par la recherche permanente du bien-être du citoyen concrétisée par des actions et mesures garantissant un environnement construit et des loisirs appropriés.

La poursuite d'une politique communale volontariste, contribuant à la réalisation de cet état idéal, passe par la définition d'objectifs relatifs à des problématiques clairement identifiées et justifiant des interventions adéquates. Ainsi, le programme de législature 2011-2016 comporte 28 objectifs distincts répartis selon 10 thèmes principaux et engendrant 49 activités spécifiques.

D'une manière générale, l'ensemble des mesures envisagées devrait soit agir de manière directe sur la réalisation des objectifs soit créer les conditions-cadres garantissant leur mise en œuvre.

Ne nous cachons pas que la mise en place des objectifs idéaux est freinée par nos possibilités tant financières que techniques. C'est ainsi que la Municipalité a planifié les interventions dès 2012 à 2016 puis mis des options pour la période allant de 2017 à 2022. Le plafond des emprunts fixe le cadre principal financier qui répond à la question du montant maximal que nous nous autorisons à aller chercher auprès d'établissements prêteurs pour la période allant jusqu'en 2016.

Il est important de rappeler que la fixation du plafond des emprunts ne dispense pas la Municipalité à présenter des préavis afin que le Conseil communal se détermine sur l'opportunité de chaque objet.

Détermination du plafond d'emprunts 2012 – 2016

A fin octobre 2011, les emprunts s'élèvent à Chf 25'302'780 auxquels il faut ajouter les lignes de crédit ouvertes non utilisées de Chf 3'200'000, soit un plafond de Chf 28'502'780.

Au vu des paiements de fin d'année et du renouvellement d'un emprunt à fin 2011, il est projeté que le plafond à la fin de l'année sera proche de 29 millions.

Afin de déterminer la période où le montant des emprunts sera le plus élevé lors de la législature 2011 – 2016, la Municipalité s'est appuyée sur la planification financière. Les deux principaux composants de cette analyse sont, d'une part, le plan des investissements 2012 – 2016 découlant du programme de législature et d'autre part, la réunion d'un ensemble d'hypothèses relatives à l'évolution du compte de fonctionnement qui permettent d'établir la marge d'autofinancement prévisionnelle pour chaque année de la législature à venir. L'écart entre le montant des investissements prévus et la marge d'autofinancement indique la variation de l'endettement.

Le premier composant - le plan d'investissements - prévoit Chf 18'562'000 de financement à charge de la commune. Il sera revu chaque année et présenté en même temps que le budget en tenant compte des aléas et autres éléments inconnus à ce jour, ceci en respectant le plafond des emprunts fixé par le Conseil communal. Il découle de nos décisions et de ce fait, nous pouvons influencer directement ce composant à l'inverse des

éléments externes provenant principalement du Canton (facture sociale, transports publics, écoles de musiques, sécurité...) ou de décisions cantonales ou fédérales (péréquation notamment) dont nous subissons les décisions.

La Municipalité s'est cependant prêtée au jeu en établissant des hypothèses prudentes et tenant compte d'une fiscalité stable.

La mise en relation des deux paramètres cités plus haut (Dépenses d'investissements nettes - marge d'autofinancement), ajouté aux emprunts actuels, détermine un endettement maximum en cours de législature de l'ordre de **Chf 32'500'000.--**.

Ce montant paraît important dans l'absolu. L'Autorité cantonale de surveillance des finances communales a établi un ratio intitulé « Quotité de la dette brute », permettant d'évaluer l'endettement par rapport à la situation des finances communales. Celui-ci met en relation la dette communale avec le montant des revenus de fonctionnement financiers, c'est-à-dire sans tenir compte des prélèvements aux réserves et des imputations internes. L'échelle d'évaluation est la suivante :

< 50%	Très bon
50% - 100%	Bon
100% - 150%	Moyen
150% - 200%	Mauvais
200% - 300%	Critique
> 300%	Inquiétant

A fin 2010, ce ratio était de 118.95% (moyen) et oscillera entre 123.34 % à 136.47 % pendant la législature 2011-2016. Nous resterons ainsi dans une qualification « moyenne ». Le canton interviendra si ce ratio dépassera les 250 %, ce qui ne sera manifestement pas le cas pour Sainte-Croix.

Il est utile de préciser que l'utilisation de ce plafond et la mise à jour du solde disponible seront communiquées lors de chaque bouclage des exercices.

Fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties

A ce jour, les engagements de la commune s'élèvent à env. Chf 2'300'000.-- en tenant compte de la dernière décision du Conseil communal en faveur de la Société des eaux de l'Auberson.

La Municipalité n'a pas de nouvelles demandes de cautionnements pour l'instant. Toutefois, afin de pouvoir répondre à une éventuelle sollicitation sans devoir passer devant le Conseil d'Etat et permettre ainsi sa présentation à votre Conseil communal, la Municipalité souhaite établir le plafond de risques pour cautionnement à **Chf 3'000'000.--** laissant ainsi une marge de manœuvre.

Précisions ici également que les cautionnements éventuellement demandés doivent être soumis à l'approbation du législatif communal sous forme de préavis et que la limite disponible sera ici aussi tenue à jour au bouclage des comptes.

La Municipalité vous propose dès lors de fixer les plafonds suivants pour la durée de la législature 2011 – 2016 :

Plafond d'emprunts bruts : Chf 32'500'000.--

Plafond de risques pour cautionnements
et autres formes de garanties : Chf 3'000'000.--

CONCLUSION

Fondée sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX,

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa Commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- **de fixer** le plafond d'emprunts à **Chf 32'500'000.--** pour la législature 2011 – 2016;
- **d'autoriser** la Municipalité à se procurer les fonds qui lui sont nécessaires jusqu'au montant défini ci-dessus, sous forme d'emprunts à moyen ou à long terme, cela au mieux des intérêts de la Commune;
- **de fixer** le plafond à risques pour cautionnements et autres engagements à **Chf 3'000'000.--**

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Le Secrétaire :

F. THEVENAZ

M. STAFFONI

Annexe : Planification financière

Délégué municipal : Municipalité incorporée